

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

ON S'ABONNE :

A SAUMUR.
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne...
Réclames...
Faits divers...

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la reproduction,

On s'abonne :
A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
10 Février 1882.

Chronique générale.

Les ministres se sont réunis hier matin en conseil de cabinet sous la présidence de M. de Freycinet.

Ils ont continué l'examen des différents projets de loi qu'ils comptent déposer prochainement sur le bureau de la Chambre, notamment de celui relatif à la réforme de la magistrature.

On affirme que, contrairement à ce qui avait été dit d'abord, ce projet ne sera pas scindé en trois parties, et qu'il sera déposé dans son ensemble dès mardi ou jeudi prochain.

La raison qu'en a donnée le ministre de la justice est qu'il était difficile de faire voter partiellement sur des parties détachées d'un tout infracturable et qui se tient entre elles de telle sorte que les modifications principales apportées à l'une d'elles affectent les autres.

Le conseil s'est également occupé des traités de commerce en cours de négociations. Sur ce point, le ministère paraît désireux de hâter une solution attendue avec impatience par notre commerce et notre industrie.

Nous ne croyons pas que la question du rattachement des services hydrauliques au ministère des travaux publics ait été traitée dans le conseil.

Il se pourrait même que ce point ne fût jamais abordé, car le détachement de ce service important du ministère de l'agriculture diminuerait ce département spécial au point de le rendre inutile.

La question du remplacement des commandants de corps d'armée dont les pouvoirs expirent prochainement a été également traitée. Divers noms ont été proposés, mais aucun choix définitif ne paraît avoir été fait.

En ce qui concerne les nominations d'am-

bassadeurs et de plénipotentiaires, le conseil a remis au prochain conseil des ministres le choix des titulaires des divers postes vacants.

On dit que c'est un traité de paix qui a été signé lundi entre la Chambre et le cabinet Freycinet.

Singulier traité, dont les termes sont vagues, et auquel aucune durée ne peut être assignée.

Il y a des gens qui ont prétendu qu'il pouvait durer jusqu'à la fin de la législature; d'autres sont persuadés qu'il n'ira pas jusqu'au printemps.

De fait, tous les présages sont pour que la guerre parlementaire recommence, et recommence dans le plus bref délai.

Chaque parti aiguise ses armes et prépare ses munitions.

Le cabinet Freycinet annonce le dépôt des projets réformateurs; l'ex-cabinet Gambetta se précipite en même temps avec les siens.

Il y a de grandes différences entre les projets des uns et les projets des autres.

Et, selon l'habitude républicaine, il est excessivement probable que l'œuvre du gouvernement sera la plus maltraitée.

M. Gambetta et ses amis, n'étant plus au pouvoir, vont demander une foule de mesures demi-libérales dont ils n'auraient pas voulu s'ils n'étaient pas tombés.

Ah! l'on parle d'apaisement, de confiance, de majorité gouvernementale...

Mais c'est la bataille qui recommence plus furieuse que jamais.

L'existence du cabinet Freycinet va être mise en jeu tous les deux jours.

Vous allez voir cela dès la première discussion un peu sérieuse.

Et si M. de Freycinet s'avise de poser la question de confiance, il sera, cette fois, flambé bel et bien.

LE DÉPLACEMENT DE M. ROUSTAN.

Nous avons dit hier que le conseil des

ministres s'était occupé de la question du déplacement de M. Roustan, ministre de France à Tunis.

Voici comment la question a été posée: Lundi soir, au sortir de la séance, MM. les députés Gatineau et Delattre se sont rendus auprès de M. de Freycinet pour lui dire que la gauche radicale et l'extrême gauche ne lui refuseraient pas leur concours, mais que l'on désirait une satisfaction qui a été refusée avec acharnement par M. Gambetta.

Le maintien de M. Roustan à Tunis, ont-ils ajouté, a été à la fois un défi à l'opinion publique et une insulte au Parlement. Nous exigeons que ce fonctionnaire soit déplacé. M. de Freycinet répondit qu'il prendrait l'avis de ses collègues.

Affaire de l'Union générale. — Plusieurs membres du conseil d'administration de l'Union générale ont été entendus avant-hier par M. Ferry, juge d'instruction.

M. Bontoux a choisi pour avocat M. Barboux, bâtonnier de l'ordre, et M. Feder est assisté de M. Allou.

Les membres du conseil d'administration de l'Union générale, si on les met en cause, comme il est probable, auront pour défenseurs MM. Lanté et Fourchy.

Le voyage de M. Gambetta. — On annonce que le voyage de M. Gambetta se prolongera jusqu'à la fin du mois et peut-être jusqu'au milieu du mois prochain.

On dit même que, du midi de la France, l'ancien président du conseil se rendra en Italie, et de là probablement en Allemagne.

Les opérations à terme. — Le ministre de l'intérieur, assisté de M. Develle sous-secrétaire d'Etat, a reçu, avec le cérémonial habituel, le personnel de son ministère et les chefs des différents services de son administration.

M. Moreau, syndic des agents de change, a exprimé le vœu que le gouvernement,

prenant en considération les désastres causés par la crise financière, présentât au pays une loi qui interdise les opérations à terme.

M. le ministre a répondu que le gouvernement était déjà saisi de cette question, et qu'il l'examine avec toute l'attention qu'elle commande. (National.)

Le monde financier paraît assombri par de nouvelles préoccupations. S'il fallait en croire certains pessimistes, on ne serait pas au bout des malheurs. Le gouvernement est, dit-on, fort préoccupé de cette situation.

On dit que M. de Freycinet a été fort effrayé de l'état où M. Gambetta lui a laissé la direction de nos affaires étrangères. Il s'en est expliqué en termes assez vifs avec quelques hommes politiques. Nous allions tout droit à la guerre, aurait-il dit. (Tablettes.)

Chronique militaire.

ECOLE DE SAINT-MAIXENT.

Les articles du décret du 4 février 1881, portant institution de l'Ecole militaire d'infanterie à Saint-Maixent, concédait aux sous-officiers qui suivraient le cours de cette Ecole et subiraient avec succès les examens de sortie le droit d'être promus immédiatement sous-lieutenants, et déterminait leur rang respectif dans ce grade d'après leur numéro de classement sur la liste d'aptitude.

Cette disposition, qui avait pour but de faire naître l'émulation à l'Ecole de Saint-Maixent, entraînait naturellement quelques changements aux prescriptions de l'ordonnance royale de 1838 qui règle encore l'avancement dans l'armée. Elle devait donc être inscrite dans la nouvelle loi sur l'avancement qui a déjà été votée par le Sénat, mais dont les lacunes et les déficiences sont si nombreuses, que le précédent mi-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XXIV

LES MAILLES DU RÉSEAU.

Le premier document que lut le comte du Hêtre était une sorte de journal particulier entrepris par Honoré Vaurant peu de temps avant son union avec Mariette. Cette pièce débutait ainsi :

« Je vais épouser une femme dévouée de toute instruction, qui ne sait lire ni écrire, qui ne dit pas deux mots de bon français, mais qui devrait porter un nom aristocratique, car elle appartient à l'une des grandes familles de notre province, qui possède d'ores et déjà trois cent mille francs, et qui peut hériter d'une fortune encore plus considérable.

« Je suis pauvre, instruit, de très-petite bourgeoisie.

« Que de contrastes ! Fit-on jamais mariage plus disproportionné que le mien ?

« Je me cache dans cette campagne retirée pour échapper à la malignité des gens qui doivent me

trouver insensé, pourquoi ? — parce que, pour le bien de mes enfants, je m'unis à celle qui remplacera le mieux leur mère, et qui est déjà leur mère par l'affection.

« Et si l'on savait combien elle est riche et noble, je ferais encore bien de me cacher pour n'être point traité d'ambitieux, cupide, m'imposant par captation.

« Dieu m'est témoin qu'il n'en est rien, et que, sous le rapport du cœur, de l'âme et de la charité, je fais le plus assorti des mariages.

« Mariette aurait voulu que, dès aujourd'hui, tous ses biens m'appartinissent, et dussent revenir à mes enfants. J'ai refusé. Elle n'a pas insisté plus qu'il ne convenait. Elle entre dans mes idées en regardant sa fortune comme le patrimoine des pauvres.

« Oh ! je ne refuse pas les avantages qu'elle pourra, par la suite, faire à mes enfants. Mais j'ai une volonté inébranlable : mes enfants travailleront, et mes filles n'épouseront que des travailleurs. »

Le comte du Hêtre, à ces mots, suspendit longuement sa lecture. Tout homme est un tissu de contradictions. Les volontés posthumes de l'époux de Marie de Sardagne l'effrayaient par leur sagesse; et il les admirait jusqu'à songer à s'en faire une

règle de conduite.

Enfin, il se reprit à lire. Sa lampe, cette fois, devait s'éteindre beaucoup plus tard que celle de l'infatigable docteur Delcambre.

Et pourtant celui-ci, après avoir enfin terminé un mémoire scientifique commencé depuis deux mois, après avoir rapidement écrit plusieurs lettres et parcouru divers documents arrivés dans la matinée, ne se coucha pas avant de s'être mis en règle avec son « livre des jours. »

Il appelait de la sorte un petit registre où, en termes laconiques, il inscrivait méthodiquement l'emploi de sa journée.

Il y tenait la comptabilité de son temps. C'était un aide-mémoire à toutes fins. Il y insérait ses pensées les plus saillantes et celles des pensées d'autrui qui l'avaient frappé. Il y résumait ses remarques, ses découvertes et jusqu'aux motifs de ses actions.

En outre, pour s'entretenir dans la connaissance des langues mortes ou vivantes, il prenait ses notes en l'une ou l'autre de celles qu'il possédait :

Le dimanche en hébreu, le lundi en grec, le mardi en latin, le mercredi en allemand; mais s'il avait écrit dans la journée quelque lettre en langue étrangère, il n'usait point de la même le soir sur son livre des jours.

Le samedi, généralement, il se servait de l'italien dont il faisait peu de cas. Par exception, ce fut en

langage du pays de Vignebois qu'il relata sa journée, à peu près comme il suit :

« Expérience favorisée. — Mémoire sur l'alimentation économique terminé. — A midi, je vais à la poste. — Excellentes lettres du docteur Zeb, de mon ami Sterviny, de Mme de Cœurez. — Ils se sont vus pour la question des loyers à la petite semaine. — Le père Antoine et sa femme seront enchantés.

« Rencontre de Colas chez Bernard. — Solution des questions posées boulevard Rochechouart. — Leçon donnée sur le vif à Manuel et à Gordien.

« C'est œuvre de charité que faire bien comprendre à tous et à chacun que le travail est un devoir et le premier des devoirs.

« Du Hêtre, avec dossier, revenant de chez la veuve solitaire après très-longue conférence. — Préoccupé. — Parfaitement disposé. — A éclaircir.

« Pauvre comtesse ! Elle ne me pardonnerait pas d'empêcher sa fille, mignonne tête sans cervelle, de se passer au cou la corde d'un mariage avec un écervelé.

« Le petit roman va très-bien !

« Départ pour Paris retardé. — Continuation de la hausse. — Manuel, si amoureux qu'il ne jette plus les yeux sur le cours de la Bourse.

« J'ai trop négligé l'idiome de Vignebois. La présente note est hérissée de barbarismes. C'est un

ministre de la guerre avait dû l'examiner et l'étudier à nouveau, avant d'en saisir la Chambre des députés.

Le retard apporté à la discussion de cette loi ne devait toutefois pas entraver la mise en vigueur du mode de nomination et de classement des sous-lieutenants d'infanterie provenant de l'École de Saint-Maixent et qui doivent sortir de cette École en avril prochain, après un cours d'une année.

Afin de rendre possible la première application de ce principe, le Président de la République a donc signé, sur la proposition de M. le général Campenon, et peu de temps avant que celui-ci quittât le ministère de la guerre, un décret qui étend aux élèves de l'École de Saint-Maixent les mesures édictées par l'article 7 de l'ordonnance royale du 16 mai 1838, en faveur des élèves de l'École de Saint-Cyr et de l'École polytechnique.

Dorénavant, les uns et les autres prendront rang entre eux, dans les armes où ils seront placés d'après le numéro de mérite qu'ils auront obtenu aux examens de sortie de ces Écoles, sans qu'il soit tenu compte de leurs services antérieurs.

Les sous-officiers, élèves-officiers ayant satisfait à ces examens seront promus sous-lieutenants, comme les élèves de l'École de Saint-Cyr et de l'École polytechnique, et, de même que ceux-ci, ils auront le droit de choisir le corps d'infanterie auquel ils désirent être affectés d'après le rang qu'ils occupent sur la liste d'aptitude.

On prête au nouveau ministre de la guerre l'intention de donner une vive impulsion à l'exercice et à l'enseignement de l'escrime dans l'armée.

On sait que chaque soldat doit prendre trois leçons par semaine. Mais ce règlement est éludé constamment, grâce aux complaisances du prévôt qui marque, sur le tableau où sont inscrits les noms des hommes de chaque compagnie, des leçons qu'il n'a pas données.

L'officier de semaine, lui, se contente de regarder le tableau et de s'assurer si les trois marques au crayon ont été faites sur chaque ligne.

Il s'ensuit que, en s'arrangeant avec le prévôt, qui ne demande pas mieux, certains soldats arrivent à ne pas prendre une leçon en un an.

Une circulaire se prépare, croyons-nous, donnant de très-sévères instructions aux chefs de corps.

Dorénavant, des examens trimestriels auraient lieu, et un certain nombre de points serait exigé.

Les officiers seraient également invités à suivre la salle d'armes avec plus de régularité.

Le ministre de la guerre est en train d'apporter un certain nombre de modifications au projet de loi sur le recrutement préparé par M. le général Campenon. L'équilibre des contingents serait obtenu par le système mixte du tirage au sort et du renvoi anticipé des jeunes gens en possession d'un degré élevé d'instruction générale et mili-

taire. Le chiffre des soutiens de famille n'en serait pas moins accru, de manière à donner satisfaction à des intérêts pressants.

D'après une correspondance du *Temps*, le 4^e zouaves ne tarderait pas à être envoyé à Tunis. Cette mesure semble indiquer le remaniement prochain d'une partie du corps expéditionnaire et la création d'un 4^e tirailleurs, d'une 2^e légion étrangère, d'un 4^e spahis et d'un 5^e chasseurs d'Afrique formés avec des éléments locaux.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 9 février.

La Bourse est bien disposée. Les rentes sont fermes :

Le 3 0/0, de 81.80 à 82.35; l'amortissable, 81.75 à 82.25; le 5 0/0 de 114.50 à 114.65.

La Banque de France est très-demandée à 5,325.

L'on ne saurait trop insister auprès de l'épargne pour l'engager à acheter des obligations émises par le Crédit Foncier à 480 francs. C'est un placement de 4 0/0 net. Il n'y a plus de bonnes valeurs donnant un tel revenu.

La Foncière de France et d'Algérie fait 510; c'est un bon prix d'achat. Cette société a déjà fait des opérations qui lui assurent un dividende important.

Le Crédit Lyonnais remonte à 770; cette valeur, sur laquelle il y a un découvert, puisqu'à la dernière liquidation on a coté 5 francs de déport, va certainement s'élever.

Le Comptoir d'Escompte est très-ferme à 1,000.

Le Crédit Général Français offre à 725 un bon cours d'achat. Il y a lieu de remarquer que le prix actuel ne représente qu'un versement de 365 francs.

La Banque Romaine est ferme à 625. Nous enregistrons les cours de 625 et de 600 sur le Crédit de France et le Crédit de Paris.

La Société Nouvelle reprend vivement sur les cours de samedi; on cote 480.

L'Assurance Financière a des demandes très-actives de ses bons. Ses polices de capitalisation sont très-prises dans le public de la petite épargne; pour un franc versé chaque mois, on peut être remboursé dès le premier mois à 500 fr.

La Société Française Financière, ainsi que l'on peut le constater, représente un placement de 8 0/0, le cours de 1,005 est celui sur lequel s'effectue le plus de transactions suivies.

Une vive reprise se produit sur les actions des mines de Rio-Tinto, qui clôturent à 620.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La crise de l'Hospice à Saumur.

Les nouveaux membres de la Commission des Hospices ont fait, vis-à-vis des médecins et chirurgiens de l'Hôpital, une démarche dans le but de leur faire reprendre leur démission.

A cette démarche, les médecins ont répondu par la lettre suivante :

« Messieurs les Administrateurs,
» Nous vous avons donné notre démission pour deux ordres de motifs :
» 1^o Nous étions lassés d'une désorganisation de nos services, résultat inévitable d'une lutte politico-religieuse se substituant à la lutte contre la maladie et la misère qui est le but unique de l'institution hospitalière;

de l'emploi de son temps.

Avant six heures du matin, il était sur pieds et se rasait. Ensuite, il relut, corrigea et mit sous enveloppe son mémoire économique qu'il comptait porter lui-même à la poste. A huit heures, il sortit, et, prenant le plus long, vit de loin la veuve Vaurant qui, son livre de messe à la main, se rendait à l'église.

Elle chemina d'un pas moins posé que de coutume, — indice d'agitation morale : deuxième paragraphe de la *Théorie de la démarche*.

Elle regardait autour d'elle; mais elle ne vit pas le docteur qui avait pris un sentier parallèle à la route, couvert par les buissons. A l'embranchement, d'où l'on aperçoit le château du Hêtre, elle s'arrêta.

Le docteur, de son côté, en fit autant.

— Ce n'est certes point pour contempler la belle nature qu'elle fait cette halte inquiète, se dit-il.

La calèche était attelée; la famille au complet allait y monter, sauf Gordien et Manuel qui suivaient à cheval.

La veuve Vaurant se remit en marche, du pas rapide et ferme d'une personne pressée. Elle coupa par le plus court, au ras de la Mare-aux-Ranes, en enjambant les pierres si charitablement rangées par Jacques Bernard.

Assurément, elle ne devait pas être coutumière de s'engager dans cette voie bourbeuse.

(A suivre.)

G. DE LA LANDELLE.

» 2^o Nous nous trouvions blessés dans notre dignité personnelle par les procédés de la Commission administrative à notre égard.

» L'Administration est la même, avec quelques noms nouveaux.

» Votre démarche aujourd'hui, près de nous, vient tardivement succéder à des propositions bien connues, faites à nos confrères de la ville et d'ailleurs.

» Nous ne pouvons l'apprécier autrement que comme une banale formalité; nos services rendus à l'Hôpital nous permettaient d'espérer plus de considération.

» En conséquence, nous persistons simplement à offrir de continuer nos soins aux malades, à titre provisoire et dans un but d'humanité.

» Veuillez agréer, Messieurs les Administrateurs, l'expression de nos plus vifs regrets.

(Signé) D^r BESNARD, BOUCHARD, RENCU, ROUSSEAU.

Saumur, 9 février 1882.

Nos lecteurs apprécieront comme nous que cette lettre est celle de quatre hommes de cœur. Plaçant l'intérêt des malades pauvres avant tout, ils consentent à rester à leur poste, à titre provisoire et sans appointements. C'est une noble réponse aux procédés de l'Administration; nous les en félicitons. Nous ne féliciterons pas moins leurs collègues de la ville ou d'ailleurs qui, mettant l'esprit de confraternité au-dessus de l'intérêt personnel, ont rejeté la succession qu'on leur offrait.

Maintenant, que M. Combiere se rende bien compte que la Commission hospitalière, dont le mandat vient de finir et qu'il a remplacée par une autre complètement dans sa dépendance, était entièrement républicaine, et qu'en brisant ou forçant à la retraite des amis politiques, il a froissé, par ses procédés despotiques et illibéraux, la majorité de notre population.

Voici le texte de l'assignation en référé qui a été remise, le 7 février, à M. l'Aumônier de l'Hospice de Saumur :

HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR.

Du registre des délibérations de la Commission administrative de l'Hospice général de Saumur, il a été extrait ce qui suit :

« Aujourd'hui, 29 avril 1881, la Commission administrative s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Combiere, maire, où étaient présents : MM. Charbonneau-Rallet, Coutant, Davaine, Vinsonneau.

» La Commission administrative, toujours préoccupée de la situation financière de l'Hospice, et regrettant de ne pouvoir même pas faire les réparations les plus urgentes, se demande s'il n'y aurait pas quelque réduction à opérer dans le budget des dépenses; ayant à ménager les intérêts de l'Hospice, qui sont ceux des pauvres, elle doit considérer comme un devoir de supprimer toute dépense qui n'aurait pas un caractère d'absolue nécessité.

» Un membre rappelle à la Commission qu'il a déjà eu l'honneur de lui proposer la suppression de l'aumônerie, dont il a été parlé plus haut. La population des incurables et des malades, ajoute-t-il, n'est pas considérable, et comme l'Hospice est situé à côté de la cure de l'église de Nantilly, il pourrait être facilement desservi par le clergé de cette paroisse. En conséquence, ayant la certitude que le service religieux sera assuré à l'Hospice, aussi bien après la suppression de l'aumônerie que maintenant, il réitère de nouveau sa proposition et désire qu'elle soit exécutée dans le plus bref délai possible.

» Un autre membre, se rattachant entièrement à cette proposition, fait remarquer que, si elle était admise, les ressources de l'Hospice s'accroîtraient, non-seulement du traitement de quinze cents francs alloué à l'aumônier, mais encore du produit de la maison qu'il habite, où il serait facile d'installer quelques chambres confortables pour des pensionnaires capables de payer une pension plus qu'ordinaire.

» La Commission administrative, après une discussion approfondie sur cette importante question, considérant que le traitement de quinze cents francs, alloué à l'aumônier de l'Hospice général de Saumur, constituerait une ressource annuelle qui permettrait d'augmenter certains crédits; considérant que l'immeuble affecté à l'aumônerie pourrait être transformé en maison de santé destinée aux pensionnaires susceptibles de pouvoir

payer un prix élevé, ce qui augmenterait dans une certaine mesure le revenu de l'Hospice;

» Décide ce qui suit :

» 1^o Les fonctions rétribuées d'aumônier de l'Hospice général de Saumur seront supprimées à partir du 1^{er} janvier prochain;

» 2^o Toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront immédiatement remplies.

» Fait et délibéré à Saumur, les jour, mois et an que dessus. »

Le registre est signé : Combiere, Charbonneau-Rallet, Coutant, Davaine, Vinsonneau. Vu et approuvé à Angers le 17 octobre 1881. — Le préfet, signé : SCHNEEB. — Pour copie conforme, l'administrateur de service, signé : VINSONNEAU. Pour copie conforme, signé : VINSONNEAU.

L'an 1882, le 7 février, à la requête de M. Combiere, maire de la ville de Saumur, agissant en sa qualité de président de la Commission administrative des Hospices de Saumur, demeurant dite ville, rue Saint-Nicolas, pour lequel domicile est élu à Saumur, rue Dacier, n^o 28, en l'étude de M. Lecoy, avoué près le tribunal civil de Saumur, j'ai, René Vincent, huissier près le tribunal civil de Saumur, demeurant à Saumur, soussigné, signifié et en tête des présentes donné copie :

A M. l'abbé Pertué, ex-aumônier des Hospices de Saumur, demeurant à Saumur, rue de l'Hospice, dans l'immeuble appartenant aux Hospices de Saumur, où étant et parlant à sa personne.

A comparaitre le jeudi 9 février 1882 devant M. le Président du tribunal civil de Saumur, venant l'audience des référés, en son cabinet, au Palais de Justice, à Saumur, heure de midi, pour :

Attendu que, par sa délibération du 21 avril 1881, la Commission administrative des Hospices de Saumur a décidé la suppression de l'aumônerie à l'Hospice général de Saumur, à partir du 1^{er} janvier 1882;

Attendu que cette décision a été notifiée à l'aumônier de l'Hospice général à la date du 22 octobre dernier;

Attendu que, cependant M. l'abbé Pertué se refuse, nonobstant la suppression de son service et de ses fonctions à l'Hospice de Saumur, à quitter le logement appartenant à l'Hospice, qu'il occupait en sa qualité d'aumônier;

Que le requérant, es-qualités, se trouve donc dans la nécessité de recourir à la justice pour faire ordonner son expulsion;

Au principal se voir les parties renvoyées à se pourvoir; et cependant, dès à présent, par provision, et en état de référé : Voir dire M. l'abbé Pertué que dans les vingt-quatre heures il sera tenu de vider de corps et de biens l'immeuble appartenant aux Hospices de Saumur; sinon et faute par lui de le faire dans ledit délai, voir autoriser le requérant es-qualités à l'expulser avec l'assistance de la force publique;

Et vu l'urgence, voir ordonner l'exécution provisoire de l'ordonnance à intervenir, nonobstant opposition ou appel sur minutes et avant l'enregistrement.

Sous toutes réserves, notamment afin de tous dommages-intérêts.

Dont acte, Et je lui ai, domicile et parlant comme ci-dessus, laissé le présent.

Cost : neuf francs cinquante centimes. — Employé une feuille papier spéciale à un franc vingt centimes. Signé : VINCENT.

M. l'abbé Pertué, assisté de M^e Beaurepaire, son avoué, et de M^e de la Veze, son avocat, s'est présenté, sur cette assignation, devant M. le Président du tribunal civil de Saumur, et a pris les conclusions suivantes, qui ont été développées par M. de la Veze :

Attendu que la délibération de la Commission des Hospices, en exécution de laquelle M. le Maire de Saumur demande en référé l'expulsion de M. l'Aumônier de la maison par lui occupée et affectée à son habitation par les règlements antérieurs, n'est pas revêtue de l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur;

Qu'aux termes de l'arrêté consulaire du 11 fructidor an XI, la formalité de l'approbation est essentielle en pareille matière, et qu'en son absence la délibération dont s'agit n'est pas exécutoire;

Par ces motifs : Déclarer M. le Maire de Saumur, es-qualités, non recevable dans son action, et dire qu'il n'y a lieu à référé. Sous toutes réserves.

Après avoir entendu M^e Lecoy, avoué de M. le Maire, dans ses moyens en réponse li-

rés de l'ordonnance du 31 octobre 1821, du décret du 25 mars 1852 et du décret sur la décentralisation administrative du 13 avril 1861 : M. le Président a renvoyé le prononcé de son ordonnance au vendredi 10 courant.

Dernière heure.

Vendredi, 1 heure.
M. le Président du tribunal civil, jugeant en référé, vient de rendre son ordonnance relative à l'expulsion de l'Aumônier de l'Hospice.

Il a décidé que la délibération de la Commission des Hospices était un acte administratif dont l'interprétation ne lui appartenait pas, et il s'est déclaré incompétent.

Notre excellent aumônier reste donc à son poste de dévouement. Nos félicitations surtout aux pauvres malades qui ont si grand besoin de ses consolations.

Nous apprenons que M. Alphonse Gauron vient d'envoyer à M. le Maire de Saumur sa démission de conseiller municipal.

Le bruit court, depuis quelques jours, que plusieurs de ses collègues, écœurés de ce qui se passe, se proposent d'en faire autant.

Météorologie. — A la date du 7 février, le bureau météorologique du *New-York Herald* annonçait qu'une tempête, probablement d'une grande énergie, arriverait sur les côtes de la Grande-Bretagne, de la France et de la Norvège, entre le 9 et le 14. — Grésil et neige. — Du Sud-Est, probablement au Nord-Ouest, bourrasques.

COURS D'EQUITATION DES OFFICIERS DE LA TELEGRAPHIE MILITAIRE.

L'habitude du cheval étant nécessaire aux agents du service du télégraphe, qui sont appelés à faire un service actif aux armées, une décision ministérielle du 30 septembre 1875 a admis ces fonctionnaires à suivre les cours d'équitation faits aux officiers d'infanterie.

M. le ministre des postes et des télégraphes appelle l'attention du ministre de la guerre sur ce fait, qu'un certain nombre de ces employés résidant dans des localités où il n'y a pas de cours d'équitation organisés, ne peuvent, dès lors, profiter du bénéfice de la mesure précitée.

Pour remédier à cet inconvénient, le ministre a décidé que dans toutes les villes où se trouvent des troupes à cheval (cavalerie, artillerie, train des équipages) il sera fait, pour les officiers de télégraphie militaire, des cours d'équitation spéciaux que ces agents seront tenus de suivre.

L'ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS A TOURS.

Pour la seconde fois cette année, et à cinq semaines d'intervalle, l'Association artistique ira donner un grand Concert populaire à Tours, salle du Cirque, le lundi 27 février, à huit heures du soir.

M. Jules Bordier, président de l'Association artistique, vient d'écrire aux journaux de Tours pour leur annoncer cette bonne nouvelle.

LA SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE ANGEVINE.

Avant-hier, au concert donné par la Société Philharmonique angevine, on a beaucoup applaudi l'orchestre et les artistes qui avaient bien voulu prêter leur concours à cette œuvre de bienfaisance.

Quand M. Molé fils a eu joué la fantaisie sur la chanson napolitaine, dit le *Patriote*, un membre de la Société Philharmonique lui a remis, au nom de la Société, un bâton de chef d'orchestre qu'il a brillamment inauguré.

SPORT. — Voici quelles ont été les dernières réceptions au Jockey-Club :

MM.
Louis de Maillé ;
Prince J.-N. Murat, sous-lieutenant au 4^e cuirassiers ;
Comte Jacques de Bryas ;
Comte de Liscoet, capitaine au 2^e dragons ;
Comte Octave de Nédonchel, sous-lieutenant au 3^e cuirassiers ;

Baron Louis de La Grange ;
Félix de Nexon, capitaine de cavalerie ;
Baron Raoul de Grandmaison ;
Viconte d'Orlandes, sous-lieutenant au 22^e dragons ;
Viconte M. de la Villermois ;
Comte Bruno de Boisgelin.

Un journal de Paris annonce que l'on vient de diriger sur Beaugency, pour être lâchés dans les bois qui se trouvent dans cette commune, trois mille perdreaux.

Il serait bien à désirer que l'on en fit autant pour nos contrées. Les perdreaux, dans nos campagnes, deviennent, en effet, aussi rares que les merles blancs. On pourrait en dire autant des lièvres et des cailles. Aussi, aujourd'hui, sur dix chasseurs, il y en a bien neuf qui reviennent bredouille, à moins que l'on ait l'audace de compter pour des pièces de gibier, de misérables pierrots, gros comme le pouce, et qui ne valent pas le charbon que l'on emploierait pour les faire cuire.

THOUARS.

Lundi dernier, une équipe de chemineaux était venue pour se faire payer chez M. de Dianous. Celui-ci, trouvant que la feuille de situation que lui présentait son contre-maître n'était pas régulière, se refusa à donner l'argent, ce qui était son droit. Mais les terrassiers éconduits ne se tinrent pas pour satisfaits et, au lieu de temporiser, se postèrent sur différentes routes pour attendre M. de Dianous au passage et lui faire un mauvais parti.

M. de Dianous, ayant eu affaire à Brion, passait en voiture sur la place Lavault, quand un chemineau se jeta à la tête de son cheval. Mais il lâcha prise devant les menaces d'un chef de section qui était aussi dans la voiture et qui tira un revolver de sa poche. La voiture continua sa route vers Brion.

D'autres chemineaux attirés par cette scène s'étaient joints à leur camarade, et parmi eux se trouvait un commis-coiffeur de la rue Saint-Médard, le sieur G... La bande résolut de poursuivre M. de Dianous jusqu'à Brion. Mais ils ne réussirent pas à louer une voiture chez M. Diacre, qui se souciait peu de leur clientèle.

Le sieur G..., délégué seul, fut plus heureux ; il prétexta une excursion à Taizé, paya d'avance, et le domestique de M. Diacre le conduisit jusqu'à la Porte-au-Préost. Là, trois chemineaux attendaient ; ils montèrent, comme c'était convenu à l'avance, et l'on donna l'ordre au cocher, qui ne savait rien, de reprendre la route de Brion en faisant un détour. Comme ils étaient sur le point d'arriver à destination, ils se croisèrent avec la voiture de M. de Forceville qui les entendit mêler le nom de M. de Dianous à leurs chansons. M. de Forceville reprit la route de Brion derrière eux et arriva quelque temps après les chemineaux à l'hôtel où se trouvait M. de Dianous. Celui-ci, mis au courant de la situation en quelques mots, monta dans la voiture de M. de Forceville et partit pour Thouars. Quant aux poursuivants, après avoir fait beaucoup de bruit à l'hôtellerie et s'être assuré que leur victime leur avait échappé, ils prirent le cheval et la voiture de M. de Dianous et se dirent autorisés par le parquet de Bressuire à en opérer la saisie. Le sieur G..., qui dans toute cette affaire semble avoir joué le principal rôle, revint à Thouars avec un de ses compagnons, après avoir surmené le cheval et fait pour 80 fr. de dégâts à la voiture.

TOURS.

Le mercredi 4^e février a eu lieu, en l'église Saint-Etienne, à Tours, un service anniversaire pour le repos de l'âme de M. le capitaine Carré Weyler de Navas, du 70^e territorial. L'infanterie de la garnison de Tours et le 70^e territorial étaient représentés à cette cérémonie. On se rappelle que M. le capitaine Carré Weyler de Navas est l'auteur du don généreux de dix mille francs à M. le ministre de la guerre, avec indication que les revenus de cette somme serviraient à l'établissement de prix de tir en faveur du 70^e régiment territorial et des régiments d'infanterie de la garnison de Tours.

MONTMORILLON.

Nous avons déjà annoncé l'arrestation d'un individu connu sous huit noms différents et qui a fait de nombreuses dupes

dans beaucoup de pharmacies de Paris et de province.

Barrieu, tel est le véritable nom de cet escroc, n'a pas été arrêté à Montmorillon, mais bien à Chauvigny.

M. Hubault, pharmacien à Chauvigny, ayant eu besoin de s'absenter de chez lui pour quelques jours, avait cru pouvoir laisser la gérance de sa maison entre les mains de Barrieu, car celui-ci, outre qu'il est très-apté à faire une préparation pharmaceutique, avait entre les mains les meilleurs certificats de moralité ; il va sans dire que ces preuves de bonne conduite étaient fabriquées par l'étudiant en pharmacie.

Ce n'est qu'à Châtelleraut que M. Hubault apprit qu'au lieu d'un honnête garçon, il avait laissé chez lui un misérable. Retourné aussitôt à son domicile, l'honorable pharmacien constatait qu'on avait fracturé sa caisse.

Arrêté par la gendarmerie de Chauvigny, Barrieu a fait preuve d'un cynisme révoltant.

Barrieu a 26 ans et est né à Viella (Gers). Il est écroué à la maison d'arrêt de Montmorillon, en attendant qu'il passe aux assises.

Barrieu est accusé de faux, d'escroquerie et de vol ; il a déjà été condamné une fois.

LA ROCHELLE.

Dimanche dernier on jouait les *Pirates de la Savane* au théâtre de La Rochelle. La salle était assez bien garnie et fortement impressionnée par les situations émouvantes de ce drame, lorsqu'au dernier tableau, le *duel à l'américaine*, un accident a augmenté son émotion.

André (Mario), aveuglé sans doute par la fumée qui l'enveloppait, imprudemment — tira sur Juanes (Lefrançois) un coup de fusil en plein visage. Le malheureux tomba réellement, en poussant un cri.

M. Mario aurait dû se souvenir, en remplissant ce rôle d'André, du malheur épouvantable arrivé l'an passé à Poitiers, où M. Nitsch, dans ce même rôle, tua involontairement un de ses camarades.

La blessure de M. Lefrançois n'est pas grave, mais il a le nez et les joues brûlés.

UN CAS REMARQUABLE D'AFFECTION MATERNELLE.

C'est une chienne d'Aiffres, arrondissement de Niort, qui en est l'héroïne.

Eloignée de plus d'un kilomètre de son cher nourrisson, et craignant qu'il ne manquât de nourriture, cet animal se rendait toutes les nuits, et aussi le jour, quand il le pouvait, auprès de son petit chien pour l'allaiter.

Aujourd'hui qu'il est plus grand et a besoin d'une nourriture plus forte, la bonne mère s'empare de la gueule de morceaux de pain et les lui porte régulièrement deux fois par jour, le matin et le soir.

Toute chienne qu'elle est, cette bête-là ne pourrait-elle pas servir de modèle à bien des mères ?

ACCIDENTS DE CHEMINS DE FER.

L'appareil Camus.

Sous le coup de la terrible catastrophe de Charenton, en septembre dernier, un ancien chef de district de l'Orléans, M. Camus, a soumis à l'examen de M. le ministre des travaux publics un appareil qu'il avait imaginé en mai 1880, à sa résidence de Saint-Maixent.

L'appareil Camus est destiné à l'entretien des changements de voies : en l'employant, les aiguilleurs ne seraient pas exposés à se faire couper les doigts, et les trains ne prendraient pas de fausses directions, en pleine gare, comme cela est déjà arrivé malheureusement trop souvent, lorsque les aiguilleurs oublient de retirer les morceaux de bois dont ils se servent pour caler le levier de manœuvre des aiguilles, procédé vicieux, qui devrait être interdit dès à présent dans l'intérêt de la sécurité publique, puisqu'il existe une machine donnant entière satisfaction sur ce point.

L'appareil dont il s'agit paraît d'autant plus ingénieux, qu'il est très-simple, et d'un emploi facile ; il est appelé à rendre de réels services sur les chemins de fer.

D'ailleurs, les démonstrations faites dans la gare de Niort sont concluantes, et nous ne doutons pas que M. le ministre des travaux publics ne s'empresse de faire expéri-

menter l'appareil de M. Camus et d'en prescrire l'application sur les voies ferrées.

Faits divers.

M. Clément, commissaire de police aux délégations judiciaires, a communiqué aux journaux l'avis suivant :

Titres de Rente volés.

Il a été volé le 21 janvier 1882, à Saint-Hilaire-les-Mortagne (Orne),

Six titres de Rente française 5 0/0 au porteur dont les numéros suivent :

| | |
|---------------|----------|
| 30,430, rente | 4 francs |
| 118,600, — | 6 — |
| 742,968, — | 50 — |
| 745,211, — | 50 — |
| 735,246, — | 30 — |
| 1,008,599, — | 5 — |

MM. les agents de change, banquiers, changeurs, directeurs de banques et de sociétés de crédit ou tous autres, à qui ces titres de Rente seraient ou auraient été présentés, sont priés de vouloir bien les retenir et en donner avis à M. Clément, commissaire de police aux délégations spéciales et judiciaires, quai des Orfèvres, 36, Paris.

S'il y a des gens désappointés de ce moment pour n'avoir pas gagné le moindre grain de mil à la loterie nationale algérienne, en revanche il y a à Jarnac (Charente) une femme qui doit assurément posséder dans sa poche un morceau de corde de pendu ou une queue d'Égrotte, puisque cette femme, M^{me} Gatelier, qui, il y a quelques mois à peine, avait gagné un lot de 100,000 fr. au tirage des obligations de 1879 du Crédit foncier, vient encore d'encaisser un lot de mille francs, qui lui est échu de ces mêmes obligations au dernier tirage de cette institution financière.

Un fait digne de remarque, cité par le *Courrier des Deux-Charentes*, c'est que dans le département de la Charente-Inférieure les campagnes, à l'époque où nous sommes, manquent complètement d'eau, au point que les agriculteurs sont obligés de venir chercher de l'eau à la Charente dans des cuves pour les besoins du ménage et pour abreuver les animaux.

Une tentative d'embauchage s'est produite la semaine dernière dans la garnison de Dinan. Cédant aux suggestions d'un sous-officier d'artillerie nommé Labrosse, dont la famille est en Amérique et avec lequel ils s'étaient liés à Rennes, les maréchaux des logis Gilly et Augustini, du 2^e dragons, et Donadiou, du 12^e hussards, sont partis de Dinan en voiture pour Saint-Malo, où ils ont pris le bateau de Jersey. De là, les quatre sous-officiers déserteurs ont gagné Southampton.

On croit que ces malheureux se sont laissés entraîner par les avances d'agents d'émigration pour la Plata.

CAISSE DE REPORTS

DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE.

Société anonyme. — Capital : 20 millions.
52, rue de Châteaudun, Paris.

Les Reports sont des prêts sur titres, garantis : 1^o par les titres reportés ; 2^o par les Agents de change ou banquiers intermédiaires. Les reports faits pour compte de ses clients par la Société Nouvelle sont en outre garantis par cette dernière, qui conserve dans ses caisses les titres reportés pendant toute la durée du report, et est responsable des fonds placés par elle en reports.

Toute somme, depuis celle de 100 fr., peut être déposée à la Caisse de Reports de la Société Nouvelle.

Les fonds déposés sont employés en reports à la liquidation qui suit la date du dépôt.

Intérêt net bonifié aux déposants :

Pour le mois de février... 7.80 0/0 l'an.

Envoi franco, sur demande, de la Notice sur les Opérations de Reports.

AVIS IMPORTANT

50 Médecins des Hôpitaux de Paris ont constaté que le SIROP et la PATE de DELANGRENIER étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, gripes, bronchites, irritations de poitrine et de la gorge ; sans sels d'opium, tels que morphine ou codéine, on les donnera sans crainte aux enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 FÉVRIER 1882.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant | | | | Valeurs au comptant. | | | |
|----------------------------------|--------|---------|----|------------------------------|--------|---------|----|-------------------------|--------|---------|----|
| Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | |
| 3 % | 82 50 | | 20 | Comptoir d'escompte | 1000 | | 15 | C. gén. Transatlantique | 535 | | 5 |
| 3 % amortissable | 82 95 | | 40 | Crédit de France | 850 | | | Canal de Suez | 2100 | | 75 |
| 3 % amortissable nouveau | 84 50 | | | Crédit Foncier, act. 500 fr. | 1525 | | 15 | Société autrichienne | 627 50 | | 20 |
| 4 1/2 % | 118 | | 50 | Obligations foncières 1877 | 342 | | 3 | OBLIGATIONS. | | | |
| 5 % | 114 80 | | 10 | Obligations communales 1878 | 440 | | | Est | 376 | | |
| Obligations du Trésor | 565 | | | Obligat. foncières 1879 3 % | 440 | | | Midi | 379 | | |
| Obligations du Trésor nouvelles | 567 50 | | 50 | Soc. de Crédit ind. et comm. | 735 | | | Nord | 385 | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 230 | | 10 | Crédit mobilier | 530 | | 20 | Orléans | 383 | | |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 105 | | | Est | 760 | | | Ouest | 374 | | |
| 1865, 4 % | 514 | | 6 | Paris-Lyon-Méditerranée | 1660 | | 25 | Paris-Lyon-Méditerranée | 379 | | |
| 1869, 3 % | 397 | | 5 | Midi | 1270 | | 5 | Paris (Grande-Ceinture) | 385 | | |
| 1871, 4 % | 390 | | 5 | Nord | 2080 | | 20 | Paris-Bourbonnais | 375 | | |
| 1875, 4 % | 512 50 | | | Orléans | 1310 | | 20 | Canal de Suez | 567 50 | | |
| 1876, 4 % | 510 | | | Ouest | 825 | | 5 | | | | |
| Banque de France | 5450 | | 50 | Compagnie parisienne du Gaz | 1530 | | | | | | |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| | | |
|----------|--------------------|----------------------|
| 3 heures | 8 minutes du matin | express-poste. |
| 6 | 45 | (s'arrête à Angers). |
| 8 | 56 | omnibus-mixte. |
| 1 | 25 | soir, omnibus-mixte. |
| 3 | 32 | express. |
| 7 | 15 | omnibus. |
| 10 | 37 | (s'arrête à Angers). |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

| | | |
|----------|---------------------|----------------------|
| 3 heures | 26 minutes du matin | direct-mixte. |
| 8 | 31 | omnibus. |
| 9 | 43 | express. |
| 12 | 40 | soir, omnibus-mixte. |
| 4 | 14 | |
| 10 | 28 | express-poste. |

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 8 heures 56.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.
Et de M^e BABIN, notaire à Tigné.

VENTE
SUR LICITATION
Aux enchères publiques,
De Divers
IMMEUBLES

Dépendant de la succession du sieur JEAN MORNEAU, décédé à Tigné.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e BABIN, notaire à Tigné, le dimanche cinq mars mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi.

On fait savoir :
Qu'à la requête de M. Jean-Jacques Morneau, cultivateur, demeurant à la Garenne, commune de Tigné, ayant pour avoué constitué M^e Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, numéro 12.

En présence ou eux dûment appelés de : 1^e dame Marguerite Morneau, épouse du sieur Louis Menard, cultivateur, demeurant à Tigné, et de celui-ci pour assister et autoriser sa dite épouse; 2^e dame Perrine Gaudicheau, sans profession, veuve du sieur Jean Morneau père, cultivateur, demeurant commune de Tigné, ayant pour avoué constitué M^e Lecocq;

Et en vertu d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Saumur, le trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré;

Il sera, le dimanche cinq mars mil huit cent quatre-vingt-deux, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Babin, notaire à Tigné, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit.

Commune de Tigné.

1^{er} LOT.
Article 1^{er}. — Une maison, située au lieu dit la Garenne, comprenant : deux chambres basses et deux chambres hautes, cour au couchant dans laquelle se trouvent deux petits toits, portée au plan cadastral sous le numéro 1019, section A, pour une contenance de trois ares cinquante centiares; une petite parcelle au nord-est de la maison, contenant soixante-cinq centiares, portée sous le numéro 1018, même section; cet ensemble joint au levant Morneau fils, au couchant Menard et l'article ci-après.
Mise à prix, quatre cents francs, ci. 400

Article 2^e. — Un morceau de terre, situé au même lieu, porté au plan cadastral sous le numéro 1021, section A, pour une contenance de quarante-neuf ares, joignant au midi l'article ci-dessus, et au nord un chemin.
Mise à prix, six cents francs, ci. 600

2^e LOT.
Un morceau de terre, situé au lieu dit les Hautes-Longeais, contenant quarante ares cinquante centiares, numéro 1503, section A, joignant au nord et au levant Supiot, et au midi M^e Peyneau.
Mise à prix, douze cents francs, ci. 1,200

3^e LOT.
Au même lieu, un autre morceau de terre, porté au numéro 1526, section A, pour une contenance de

Report. 2,200

trente-trois ares vingt centiares, joignant au midi M. Boureau, et au couchant M. Chalou.
Mise à prix, sept cents francs, ci. 700

4^e LOT.
Un morceau de terre, sis au lieu dit les Terres-Noires, porté au plan cadastral sous le numéro 407, section B, pour une contenance de douze ares cinquante centiares, joignant au nord et au couchant M. Godard, et au midi Anger.
Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

5^e LOT.
Un morceau de terre, situé au lieu dit les Hautes-Longeais, porté sous le numéro 1516, section A, pour une contenance de huit ares, joignant au couchant la veuve Bousson, et au nord-est une charrière.
Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150

6^e LOT.
Un autre morceau, au même lieu, porté au plan cadastral sous le numéro 1518, même section, joignant les mêmes que l'article précédent et contenant huit ares vingt centiares.
Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150

7^e LOT.
Un morceau de terre, au lieu dit les Chalaïnes, porté au plan cadastral sous le numéro 1149, section D, pour une contenance de trois ares cinquante centiares, joignant au nord Mauriceau, et au levant Aubin Henri.
Mise à prix, quarante francs, ci. 40

8^e LOT.
Environ deux ares de terre, au lieu dit les Fiefs-de-Soussigné, numéro 1143, section A, joignant au levant la route, et au couchant Gachet-Gélineau.
Mise à prix, trente francs, ci. 30

Total des mises à prix, trois mille cinq cent soixante-dix francs, ci. 3,570

S'adresser, pour les renseignements :
1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente;
2^o A M^e LECOQ, avoué co-licitant;
3^o A M^e BABIN, notaire.
Dressé par l'avoué poursuivant, BEAUREPAIRE.
Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, folio, case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
(101) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 52.
S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER. (26)

M^e BRAC, notaire à Saumur, place de la Bilange, 27, demande un petit clerc.

Etudes de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes,
Et de M^e COURTOIS, notaire aux Rosiers-sur-Loire (Maine-et-Loire).

A VENDRE
A L'AMIABLE,
En totalité ou par parties,
LA BELLE TERRE
DE
SAINT-MAUR
Commune du Thourel (Maine-et-Loire),
Comprenant :
L'ANCIEN MONASTÈRE

Des BÉNÉDICTINS de SAINT-MAUR
Excessivement spacieux et très-bien conservés;
LA FERME DE L'ABBAYE ;
La Ferme de Gâtébourse et Beauieu ;
Et belles réserves en BOIS TAILLIS ;

Le tout contenant environ 144 hectares en terres labourables, vignes produisant de très-bon vin blanc, et bois taillis.
Ces bâtiments pourraient parfaitement servir à l'établissement d'une manufacture, à cause du voisinage de la Loire, de la route de Saumur à Brissac et de la gare de la Mérité (ligne de Paris à Orléans).
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter :
1^o A M. CHATY, propriétaire à Bourgueil (Indre-et-Loire);
2^o A M^e DENIEAU, notaire, dépositaire des titres de propriété;
3^o Et à M^e COURTOIS, notaire. (73)

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire).

A VENDRE
A L'AMIABLE,
La jolie propriété
DES
LONGS-CHAMPS
Située près le bourg de Neuillé, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire),

Et comprenant :
Belle maison de maître, vastes serpillures, grands jardins, pelouses et bosquets.
Rivière traversant le jardin.
Pré et terres labourables.
Le tout en un ensemble, contenant environ 4 hectares 30 ares.
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M^e DENIEAU, notaire. (74)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
APRÈS DÉCÈS.
Le dimanche 12 février, à midi, au Pont-Fouchard, maison Clavé, il sera procédé, par M^e Gautier, à la vente aux enchères publiques des meubles et objets mobiliers dépendant de la succession dudit Alexis Clavé.
On paiera comptant, et 10 0/0 applicables aux frais. (93)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour le 24 Juin 1882.
UNE MAISON
Située à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 8.
S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
MAISON
Avec écurie et remise, eau de Loire et gaz.
Rue du Prêche, 6.
S'adresser à M^e PERSAC, rue du Collège. (95)

A VENDRE
UNE BELLE CHARRETTE toute neuve.
S'adresser à M. GARREAU-RATOUIS, à Saumur. (91)

BOUTEILLES CHAMPENOISES
A VENDRE
A 18 fr. le cent, prises à Saint-Hilaire-Saint-Florent.
S'adresser rue Beaurepaire, 19, Saumur. (96)

ON DEMANDE un commanditaire pour une industrie très-lucrative. — Bénéfices assurés.
S'adresser au bureau du journal.

LA NATIONALE
Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 184 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie. 55,950,082 fr.
Arrérages payés aux Rentiers. 169,898,374 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière. 24,769,374 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Saumur, à M. CORNILLEAU; à Angers, à M. PINEAU; à Cholet, à M. MANCEAU; à Lion-d'Angers, à M. MORILLON; à Baugé, à M. CORNILLEAU; à Segré, à M. PAYSAN; à Beaufort-en-Vallée, à M. SACHET.

AVIS
LES MAGASINS DE LA GLANBUSE
51 et 53, rue Saint-Jean, SAUMUR.
Demandent deux apprentis pour les modes.
Conditions avantageuses. (543)

M^e LECOQ, avoué à Saumur, rue Dacier, n° 28, demande un petit clerc, sachant bien écrire.

Glycérine Minéralisée (Pour Bains et pour la Toilette)
A. RIVAUD Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR.
MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.

HYGIÈNE et TOILETTE de la Peau, qu'elle nettoie, adoucit et parfume instantanément. Guérit rapidement et prévient des ECZEMAS, DARTRES, PITIRIASIS du Cuir chevelu (pellicules), ENGELURES, CREVASSES, GERÇURES de tous genres, etc., etc.

A SAUMUR, chez l'inventeur, 23, rue du Temple.
Dépôts : Pharmacies, Etablissements de Bains et Maisons de Produits Hygiéniques.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

A LOUER
DEUX MAISONS
Sises à Saumur, place et rue du Marché-Noir.
La première, actuellement occupée par M. Prudhommeau, serrurier, fait angle sur la place et la rue du Marché-Noir.
La seconde, occupée par M^e Guichard, corsetière.
Les deux maisons peuvent être réunies en une seule, si on le désire.
S'adresser à M. Prudhommeau et à M^e Guichard, ou au bureau du journal.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LAITERIE
RECETTES

| | |
|---|-----------------------|
| Du 3 avril au 31 décembre | 10.107.619 1/4 |
| Du 1 ^{er} janvier au 4 février | 1.326.414 1/2 |
| TOTAL au 4 février | 11.434.033 1/4 |

Les Actionnaires de la Société Générale de Laiterie sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, pour le vendredi 3 mars 1882, à 2 heures, à Paris, rue Richelieu, n° 100, maison Lemardelay.

ORDRE DU JOUR :
Rapport sur l'exercice 1881; Approbation, s'il y a lieu, des comptes de cet exercice; — Fixation de dividende; — Modification aux statuts.

PRIME GRATUITE
AUX PROPRIÉTAIRES
La France Populaire
GRAND JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN
Donne
A SES ABONNÉS D'UN AN 5,000 Mètres Carrés
DE TERRES CULTIVABLES
dans le département d'Alger
Faculté d'ACHAT jusqu'à CINQ HECTARES
Pour les Abonnés seulement
Prix de l'abonnement annuel : 54 francs

LE JOURNAL DES CAMPAGNES
Paraissant tous les samedis
AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES
5 fr. par an.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article traitant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale des recettes hygiéniques et d'économie domestique, ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.
Administration : 18, rue Dauphine à Paris.